Résolution présentée par la délégation de la République de la Gambie

Thème **Conflits et la sécurité internationale**

Concerne **L'homme sans arme est un homme condamné**

L'Assemblée Générale,

Relevant que les populations civiles dans plusieurs dizaines de pays sont extrêmement impactées durant les conflits armés. Elles se trouvent souvent face à des dangers dont elles ne peuvent pas se défendre sans risques de répercussions physiques ou mentales.

Dénonçant la négligence envers les civils pendant les conflits armés, malgré toutes les lois mises en place en leur faveur. L'accès au besoin vital tel que les soins médicaux et la nourriture sont limités, l'éducation et le quotidien de ses victimes sont également touchées.

Outrée par le manque de considération de certains acteurs de l'organisation concernant les conséquences de la guerre israélo-palestinienne et ses répercussions sur les pays voisins, comme le Liban. Ayant causé le décès de nombreuses personnes, depuis 1989, dont 83% étaient des civils. Ce pourcentage élevé peut être comparé à 3 grands autres événements historiques, tous autant tristes les uns que les autres : le massacre de Srebrenica ; le siège de Marioupol ; le génocide des Tutsis au Rwanda. Ces évènements, qui sont aujourd'hui sévèrement condamnés, ont un pourcentage légèrement plus élevé que celui de 1989, montrant la gravité de ses conflits qui impactent énormément de personnes innocentes.

Rappelant que la Gambie a connu, lors de la tentative de coup d'État en 1981, une participation de civils dans un conflit armé, en raison de, notamment l'absence d'armée à l'époque, ayant entraîné la mort de plusieurs Gambiens. Cet évènement met ainsi en lumière les dangers et les risques liés à la mobilisation de populations civiles dans des situations de conflits.

Décide 1. De proposer la création des voies ferrées et/ou des ports de bâteaux d'urgence dans le seul but de faciliter les déplacements et les évacuations des civils en cas de conflits armés.
2. Que chaque 100 km carré depuis la frontière d'un pays, une voie ferrée, utilisée seulement dans un contexte d'urgence, sera placée.
3. Que cette voie servira à amener les citoyens dans un camp de refuge en dehors du pays.
4. Que les trains seront automatisés, sans conducteur, pour éviter le risque de morts inutiles.
5. Que ces voies seront protégées par l'ONU. Si ces voies se font tirer dessus, cela sera considéré comme un crime de guerre.

Le texte français fait foi.